

DEPARTEMENT DE LA SOMME

République Française : Commune de FAVIERES

SEANCE 12 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois le douze Décembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 8 Décembre 2023, s'est réunie à 19 heures sous la présidence de Mr TAECK.

Nombre de membres en exercice: 9

Présents 5 : Mrs TAECK Guy, PERISSET Gaël, GARBE Laurent, CAPRON Jean-Jacques et Mme SOHET Michèle.

Excusés 2 : Mrs SMETS Hervé, CAFFIER Pierre

Absents 2 : Mrs BETHOUART et DEMORTAIN

Pouvoirs 1 : Mr CAFFIER à Mr Tack

Votants 6

Secrétaire de séance : Mme SOHET Michèle

ORDRE DU JOUR:

Approbation du PV du 31 OCTOBRE 2023

- **Délibération** : Décision modificative N°3
- **Délibération** : Décision modificative N°4
- **Délibération** : Détermination de Zones d'accélération

Infos diverses

Demande de projets pour l'année 2024

=====

Approbation du compte rendu du 31 OCTOBRE 2023

Mme Sohét demande que l'on remplace le terme de compte-rendu par PV, depuis juillet 2022 il n'y a plus de compte-rendu mais des PV, elle conteste

l'interprétation faite par Mme Biget sur l'obligation de transmettre le PV pour validation à la mairie: le PV est du ressort du secrétaire de séance, il est adopté lors de la réunion suivante et signé par le Président et le secrétaire. Dont acte.

Après discussion il est convenu d'envoyer le projet de PV aux seuls conseillers présents.

Le PV du 31 Octobre est approuvé.

- **Délibération** : Décision modificative N°3

La perception nous a envoyé deux documents concernant des créances douteuses ou « éteintes » pour lesquelles il faut constituer une provision au compte 681

- Provision de 16.61 € concernant des anciens locataires du presbytère
- Provision de 78.91 € concernant une créance douteuse de l'EDF

Compte 60622 : - 100 €

Compte 681 : + 100 €

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération** : Décision modificative N°4

Afin de finaliser le paiement des travaux de l'église et d'équilibrer les comptes budgétaires, il y a lieu de procéder à un transfert de crédits du compte 203 au 2131

Compte 203 Etude : - 40 000 €

Compte 2131 : Travaux batiments publics : + 40000€

Vote :

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

- **Délibération** : Détermination de Zones d'accélération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR).

Ces ZAEnR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

La loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures

d'ouverture de la mairie du..... au pour recueillir les observations éventuelles,

et/ou

– organiser une réunion publique à le 2023 pour présenter les projets de localisation des zones par EnR de la commune.

Exemples de choses qui peuvent être réalisées :

- pour l'éolien : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire thermique : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque sur bâtiment : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

- solaire photovoltaïque au sol : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

- méthanisation : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

- hydroélectricité : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

- géothermie : parcelles cadastrées XXXX, présentées sur la carte en annexe

Si la commune ne souhaite pas proposer de zones d'accélération il convient d'acter cela par une délibération du Conseil Municipal.

Les élus conviennent qu'il s'agit d'un sujet important qui aurait nécessité une réflexion sérieuse sur des données précises qui ne nous sont pas présentées: choix des énergies renouvelables adaptées à notre secteur, parcelles concernées..... Il n'est matériellement pas possible de concevoir,

étudier des projets informer les habitants en moins de 2 semaines! Pour ces raisons ils s'abstiennent sur ce dossier dont personne ne conteste l'importance.

Vote :

Pour :

Contre :

Abstention : 6

Infos diverses

Demande de projets pour l'année 2024

Monsieur le Maire demande de présenter nos projets 2024 très rapidement.

Cette année, suite aux inondations des travaux de réfection d'ouvrage et des travaux de voiries devront être réalisés, ce qui va engendrer un cout budgétaire important et les projets 2024 ne pourront peut-être pas être réalisés.

Monsieur le Maire aborde le sujet des inondations à Favières. 3 maisons ont été impactées et quelques habitants ont dû être relogés.

La mairie a reçu plusieurs message de soutien. Les conseillers s'associent aux remerciements envers l'aide humaine et matérielle apportée par Yann Béthouart, Laurent Garbe, Hervé Smets et Pierre Caffier.

La recette du TELETHON 2023 : 4018 € Merci à tous et aux bénévoles qui ont contribué au succès de cette manifestation..... malgré une météo exécration!

La séance est levée à 21 Heures.